



Interregionale  
Verpakkingscommissie  
Commission Interrégionale  
de l'Emballage

# FORMULAIRE C/2010 DEMANDE D'ATTESTATIONS CIE DE TRAITEMENT POUR L'ANNÉE DE DÉCLARATION 2010

À REMETTRE À (AUX) L'OPÉRATEUR(S) PAR LE RESPONSABLE  
D'EMBALLAGES QUI SOUHAITE REMPLIR LUI-MÊME SON  
OBLIGATION DE REPRISE

DE:

Nom de l'entreprise demandant les attestations CIE de traitement :  
-----  
Forme juridique: -----  
TVA: ----- N° de dossier CIE: -----  
Rue : ----- N°: ----- Boîte : -----  
Code postal : ----- Localité : -----

A:

Nom du collecteur ou de l'entreprise de traitement\* :  
-----  
Rue : ----- N°: ----- Boîte : -----  
Code postal : ----- Localité : -----

\*Un seul formulaire par opérateur

Ce formulaire s'applique aux emballages que vous faites recycler (ou valoriser) au cours de l'année civile 2010. Il s'agit par conséquent d'une **estimation** de la quantité d'emballages que vous ferez recycler (ou valoriser) pour la période janvier 2010 – décembre 2010.

Transmettez sans attendre cette demande à votre opérateur, afin qu'il puisse tenir à jour les données relatives à vos collectes de déchets en 2010. Votre opérateur vous enverra une copie des attestations CIE de traitement pour l'année de déclaration 2010 avant le 31 mars 2011; celles-ci peuvent être jointes à votre formulaire de déclaration 2010, que vous recevrez début 2011.

**NOUS SOUHAITONS REMPLIR NOUS-MÊMES L'OBLIGATION DE REPRISE  
POUR L'ANNÉE DE DÉCLARATION 2010 ET DEMANDONS À CET EFFET  
DES ATTESTATIONS CIE DE TRAITEMENT POUR LES MATÉRIAUX  
SUIVANTS:**

Veuillez indiquer ici une estimation  
des pourcentages pour lesquels  
vous êtes responsable  
d'emballages en 2010.  
**A remplir obligatoirement!**

<b>O papier/carton sélectif</b>	<b>Recyclage</b>	%
<b>O plastique sélectif</b>	<b>Recyclage</b>	%
<b>O métal sélectif</b>	<b>Recyclage</b>	%
<b>O bois sélectif</b>	<b>Recyclage</b>	%
<b>O autre sélectif (à spécifier):</b> _ ----- -----	<b>Recyclage</b>	%
<b>O flux mixte</b>	<b>Valorisation / Recyclage*</b>	%

Nom: -----

Cachet de l'entreprise :

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature:

\* biffer la mention inutile

## REMARQUES IMPORTANTES:

- A. Le but de ce formulaire est d'indiquer quelle est la part du flux d'emballages collectés chez vous par votre opérateur dont vous estimez être responsable. Pour ce faire, vous pouvez vous baser notamment sur les pourcentages pour lesquels vous étiez responsable d'emballages les années précédentes. La méthodologie décrite par la CIE dans sa brochure « *concepts relatifs aux emballages* » vous aidera également à déterminer le pourcentage d'emballages dont vous estimez être responsable.

### Exemple :

#### Données :

L'entreprise X est exclusivement responsable d'emballages de TYPE C (une firme qui importe des produits emballés pour les déballer elle-même, comme le décrit l'article 2, 20°c) de l'accord de coopération). L'entreprise dispose de 20 fournisseurs dont 5 sont situés à l'étranger. L'entreprise utilise des conteneurs sélectifs. Les déchets d'emballages se retrouvent dans ces conteneurs, peu importe qu'ils proviennent des fournisseurs belges ou étrangers. Un conteneur sélectif sert au papier/carton, un autre aux déchets en bois. La moitié du flux de papier/carton est constituée de déchets d'emballages, l'autre moitié, de papier de bureau (non déchet d'emballages). Le flux de bois se compose strictement de déchets d'emballages. L'entreprise est exclusivement responsable d'emballages de TYPE C, donc uniquement en ce qui concerne les déchets d'emballages importés et **non** les déchets d'emballages provenant de fournisseurs belges, ni le papier de bureau puisqu'il ne s'agit pas de déchet d'emballages.

#### Détermination des pourcentages :

L'entreprise X analyse sa responsabilité d'emballages au cours des années précédentes. Elle arrive à la conclusion que le nombre de fournisseurs et leur localisation (à l'intérieur ou l'extérieur du pays) restent quasi constants. L'entreprise vérifie la quantité de déchets d'emballages (en pourcentage de poids) provenant des fournisseurs étrangers pour ces années. L'entreprise détermine également la quantité de matériau d'emballages (en pourcentage de poids) présente dans le flux papier/carton. Il s'agit ici de 50 %. Il s'avère que les 5 fournisseurs étrangers représentent ensemble 15 % des déchets d'emballages en bois. Il ressort en outre que ces mêmes fournisseurs livrent à eux seuls 70 % du papier/carton. Sachant toutefois que la moitié du flux collecté de papier/carton se compose de déchets d'emballages et l'autre moitié, de papier de bureau (non déchet d'emballages), la part de ces fournisseurs dans le flux total n'est donc que de 35 %.

Sauf changement fondamental prévu en 2010 dans le nombre ou la localisation de ses fournisseurs, l'entreprise X complètera le tableau comme suit:

x papier/carton sélectif	Recyclage	35	%
O plastique sélectif	Recyclage		%
O métal sélectif	Recyclage		%
x bois sélectif	Recyclage	15	%
O autre sélectif (à spécifier):	Recyclage		%
O flux mixte	Valorisation / Recyclage		%

Si, par contre, l'entreprise X s'attend à ce qu'un fournisseur étranger soit remplacé en 2010 par un fournisseur belge, ou inversement, elle devra adapter son estimation. Par exemple, si un des fournisseurs belges, représentant 10% des déchets en bois, doit être remplacé par un fournisseur étranger, elle indiquera alors pour le bois un pourcentage de 25% au lieu de 15% dans le tableau.

Vous ne pouvez indiquer 100 % sur le formulaire C/2010 que si vous êtes certain que le flux de déchets provient exclusivement de fournisseurs étrangers et se compose uniquement de déchets d'emballages.

- B. Il se peut que votre estimation, effectuée début 2010, du pourcentage pour lequel vous estimez être responsable d'emballages, se révèle fautive suite à des circonstances imprévues. Si le pourcentage s'avère avoir fait l'objet d'une **surestimation**, cela ne devrait pas poser de problème pour autant que vous puissiez en exposer les raisons. La manière dont vous remplissez l'obligation de reprise sera approuvée ou reportée. En cas d'éventuelle **sous-estimation** par contre, les pourcentages risquent de ne pas être atteints. Si vous pouvez démontrer que la non obtention des pourcentages est uniquement due à cette sous-estimation, la manière dont vous remplissez l'obligation de reprise est susceptible d'être approuvée mais un report fait également partie des éventualités.
- C. Gardez une copie de ce formulaire pour pouvoir prouver votre demande d'attestations CIE de traitement.
- D. En tant que déballeur, vous pouvez éventuellement obtenir des forfaits conteneurs et recyclage auprès de VAL-I-PAC pour les quantités pour lesquelles vous ne demandez pas d'attestations à votre opérateur (plus d'info sur [www.valipac.be](http://www.valipac.be)).
- E. **Le formulaire C/2010 doit être envoyé le plus vite possible (1<sup>er</sup> trimestre 2010). En cas de circonstances exceptionnelles** uniquement, vous pouvez demander ultérieurement (par ex. 2<sup>ème</sup> moitié 2010) à votre opérateur de corriger le formulaire C/2010. Sachez que votre opérateur peut le **refuser**. Les raisons de correction éventuelle du formulaire C/2010 devront être obligatoirement mentionnées dans le formulaire de déclaration pour l'année 2010.
- F. L'envoi de ce formulaire de demande à votre opérateur ne constitue pas une preuve que vous ayez effectivement rempli votre obligation de reprise.